



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57614

Texte de la question

M Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème que rencontrent les travailleurs frontaliers français et belges en matière de préretraite. En effet, les résidents français travaillant en Belgique et perdant leur emploi peuvent être bénéficiaires des prestations de chômage, mais non du Fonds national de l'emploi. Inversement, lorsqu'une entreprise française inscrit dans son plan social une convention avec le FNE pour un départ en préretraite, les salariés ne résidant pas en France en sont exclus. Du côté belge, le système de prépension conventionnelle n'est pas sans soulever certains problèmes d'accès quand il concerne les résidents français, compte tenu des différences avec la législation française en matière d'âge minimal et de durée d'indemnisation. Il lui demande donc de bien vouloir étudier la possibilité de passer une convention avec le gouvernement belge, en liaison avec la Communauté européenne, en vue d'harmoniser la réglementation de nos deux pays sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes soulevés résultent de la mise en œuvre des différentes législations nationales, française pour le Fonds national de l'emploi et belge pour le système de prépension belge. Il apparaît en effet que le bénéfice des préretraites indemnisées par le FNE ou le système belge n'entre pas dans le champ d'application des règlements communautaires relatifs à la protection sociale des travailleurs et les membres de leur famille se déplaçant à l'intérieur de la Communauté. Ces législations nationales ne font pas actuellement l'objet d'une coordination communautaire. Cette question très complexe est à l'étude dans les instances communautaires et nationales. En ce qui concerne l'éventualité d'une convention spécifique harmonisant les législations suggérées par l'honorable parlementaire, cette question relève davantage de la politique sociale européenne considérée de manière globale. Par ailleurs, s'agissant des préretraites de FNE, je vous précise que, d'une part, des salariés résidant en France et travaillant dans une entreprise belge ne peuvent adhérer à une convention d'allocations spéciales du Fonds national de l'emploi (ASFNE). En effet, la signature d'une telle convention entre l'État français et une entreprise installée en Belgique et non soumise au droit du travail français n'est pas possible en l'état actuel de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57614

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2102